



# PROCES VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

---

REUNION DU 10 JUIN 2026

---

Présidence : Norman Saivet

Participant : Pierrick Catoire, Thomas Poulain, Stéphane Czwakiel, Jean-Marie Wiehl, Christophe Rouyer et Laurent Marandel

Le dernier PV est approuvé par la Commission.

### RESERVES TECHNIQUES

La commission prend connaissance du PV de la Commission Départementale de l'Arbitrage du 18/05/2026 concernant le match de district 3 AY Champagne CS 2 – Nations 51 FC 1 jugeant la réserve de AY Champagne CS irrecevable.

En conséquence, la commission décide de maintenir le résultat obtenu sur le terrain et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Ay Champagne CS 2 (1 but / 0 point) – Nations 51 FC (6 buts / 3 points)**  
**En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

---

La commission prend connaissance du PV de la Commission Départementale de l'Arbitrage du 18/05/2026 concernant le match de district 3 Union Rémoise FC 1 – Gueux AS 1 jugeant la réserve de Union Rémoise FC irrecevable.

En conséquence, la commission décide de maintenir le résultat obtenu sur le terrain et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Union Rémoise FC 1 (3 buts / 0 point) – Gueux AS 2 (4 buts / 3 points)**  
**En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

---

La commission prend connaissance du PV de la Commission Départementale de l'Arbitrage du 18/05/2026 concernant le match de district 3 Tinquieux Champagne FC 2 – Union Rémoise FC 1 jouant la réserve de Union Rémoise FC irrecevable.

En conséquence, la commission décide de maintenir le résultat obtenu sur le terrain et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Tinquieux Champagne FC 2 (4 buts / 3 points) – Union Rémoise FC 1 (2 buts / 0 point)  
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

#### **FORFAIT SENIORS FEMININES A 8**

La commission prend connaissance du mail de Sézanne SC annonçant son forfait pour le match 54931651. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sézanne SC en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Sézanne SC (0 buts / moins 1 point) – Gueux AS (3 buts / 3 points)  
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 250€ pour le 2<sup>ème</sup> forfait au débit du club de Sézanne SC. Droits administratifs majorés car ce forfait a eu lieu lors des 3 dernières journées du championnat.**

#### **FORFAIT U16 D2**

La commission prend connaissance du mail de Reuil FC annonçant son forfait pour le match 55477127. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reuil FC en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Fagnières ES (3 buts/ 3 points) – Reuil FC (0 but / moins 1 point)  
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 120€ pour le 1<sup>er</sup> forfait au débit du club de Reuil FC. Droits administratifs majorés car ce forfait a eu lieu lors des 3 dernières journées du championnat.**

---

La commission prend connaissance du mail de Betheny FC annonçant son forfait pour le match 55477124. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Betheny FC en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Vallée de la Suippe (3 buts/ 3 points) – Betheny FC (0 but / moins 1 point)  
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 250€ pour le 2<sup>ème</sup> forfait au débit du club de Betheny FC. Droits administratifs majorés car ce forfait a eu lieu lors des 3 dernières journées du championnat.**

La commission prend connaissance du mail de Courtisols ESTAN AS annonçant son forfait pour le match 55477126. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Courtisols ESTAN AS en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Châlons ASPTT (3 buts/ 3 points) – Courtisols ESATN AS (0 but / moins 1 point)  
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 120€ pour le 1<sup>er</sup> forfait au débit du club de Courtisols ESTAN AS.  
Droits administratifs majorés car ce forfait a eu lieu lors des 3 dernières journées du championnat.**

#### **FORFAIT U15 D1**

La commission prend connaissance du mail de St Brice Courcelles AS annonçant son forfait pour le match 55477267. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de St Brice Courcelles AS en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Nord Champagne FC (3 buts / 3 points) – St Brice Courcelles AS (0 but/ moins 1 point)  
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 120€ pour le 1er forfait au débit du club de St Brice Courcelles AS.  
Droits administratifs majorés car ce forfait a eu lieu lors des 3 dernières journées du championnat.**

#### **FORFAIT U14 D1**

La commission prend connaissance du mail de Marolles AS annonçant son forfait pour le match 55558334. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Marolles AS en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :


**Châlons ASPTT (3 buts / 3 points) – Marolles AS (0 but / moins 1 point)  
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 300€ pour le 3<sup>ème</sup> forfait non consécutif au débit du club de Marolles AS. Droits administratifs majorés car ce forfait a eu lieu lors des 3 dernières journées du championnat.**

## PROCEDURE D'APPEL

**Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF ) et ce, dans les délais de deux jours Challenge et diverses coupes à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ( [http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)) et dans le délais de sept jours pour le Championnat à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ( [http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)), par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale du District Marne 11 rue des Bons Malades 51100 Reims ou par voie électronique : [competitions@marne.fff.fr](mailto:competitions@marne.fff.fr)**

Le Président



N. SAIVET

Le Secrétaire



C. ROUYER